

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 11 septembre 2018.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes DANIEL F., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BARBETTE O., BILLIOUX Y., DESRUES T., GENOUËL J., LAHAYE P.,

Pouvoirs : M. BILLIOUX Y. à M. BLANQUEFORT Ph., Mme DANIEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. DESRUES T. à M. PICARD H., M. GENOUËL J. à Mme BOURCIER V., M. LAHAYE P. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

RURALITÉ

GEMAPI – Convention de prestation de service pour Mézières-sur-Couesnon

Rapporteur : Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles.
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-41 et suivants ;
- VU l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- VU la délibération n°2018-102 du 25 juin 2018 du conseil communautaire de Fougères agglomération :

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant que la Communauté de communes de Fougères agglomération s'est exprimée afin de reprendre en régie directe les compétences GEMAPI et Bocage, le conseil communautaire a délibéré pour se retirer des syndicats du Haut-Couesnon, de Loisançe-Minette et de Vilaine Amont.

Considérant que le syndicat du Haut-Couesnon intervient sur la commune de Mézières-sur-Couesnon.

Considérant que, dans un souci d'assurer la continuité technique et de bénéficier des mêmes services, Fougères agglomération se propose de prolonger l'intervention du Syndicat du Haut-Couesnon pour la commune de Mézières sur Couesnon, par une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de prestation de service par Fougères agglomération pour la commune de Mézières-sur-Couesnon.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

